

Un service national de vérification préalable pour la reconnaissance des titres de compétences au Canada : une solution à l'engorgement

Compte de mots en français : 2 197 mots

Autrice :

Andrea Friesen

Gdx285@mail.usask.ca

Johnson Shoyama Graduate School of Public Policy, Université de la Saskatchewan
Maîtrise en administration publique

Présenté par :

Louis-Robert Beaulieu-Guay, Ph. D.

Louis-robot.beaulieu-guay@usask.ca

Professeur adjoint

Johnson Shoyama Graduate School of Public Policy, Université de la Saskatchewan

De nos jours, la prospérité économique du Canada dépend de plus en plus de sa capacité à attirer, à intégrer et à retenir une main-d'œuvre qualifiée venue du monde entier. Les pénuries d'effectifs qui persistent dans des secteurs clés témoignent de ce besoin : on observe un taux de postes vacants¹ d'environ 2,7 % au pays, et des taux plus élevés encore dans des secteurs essentiels comme les soins de santé et la construction (Statistique Canada, 2025a). Malgré cela, les personnes nouvellement immigrées ont de la difficulté à intégrer le marché du travail et présentent des taux de chômage supérieurs d'environ 64 % à ceux observés au sein de la population active née au Canada (IRCC, 2024a).

Les délais et la complexité des processus d'attribution du droit d'exercice et de reconnaissance des titres de compétences expliquent en partie ce phénomène². La main-d'œuvre professionnelle formée à l'étranger doit souvent attendre longtemps avant de pouvoir exercer dans son domaine d'expertise (CIMT, 2025), ce qui entraîne une entrée tardive sur le marché du travail, un sous-emploi et un fossé salarial (Finlayson et Globerman, 2023). En effet, 34,7 % des personnes récemment immigrées disent être surqualifiées pour leur emploi actuel et gagner en moyenne 27 % de moins que leurs homologues nés au Canada (Statistique Canada, 2025b; Statistique Canada, 2025c). Ces données témoignent d'inefficacités structurelles dans la reconnaissance des titres de compétences au Canada, et non d'écarts de compétences dans la main-d'œuvre.

À la lumière de ces défis, le présent document propose une solution ciblée pour remédier à l'engorgement au chapitre de la vérification des titres de compétences afin de réduire les délais d'accès au marché du travail.

Un système fragmenté

La reconnaissance des titres de compétences au Canada varie considérablement selon les secteurs, les organismes de réglementation et les provinces ou territoires. Les normes de service et les délais diffèrent grandement, ce qui rend le tout imprévisible et donne du fil à retordre aux

¹ Le taux de postes vacants correspond au nombre de postes vacants par rapport à la demande totale de main-d'œuvre.

² La reconnaissance des titres de compétences est le processus par lequel les organismes de réglementation évaluent les connaissances et l'expérience professionnelle acquises à l'étranger aux fins de certification et d'attribution du droit d'exercice.

personnes formées à l'étranger, même dans les professions où sévissent de graves pénuries de main-d'œuvre (CIMT, 2025). La fragmentation des pratiques entraîne des retards et une sous-utilisation des compétences, en plus d'entraver la mobilité entre provinces ou territoires (OCDE, 2025).

Les améliorations proposées ici cadrent directement avec les priorités fédérales visant à attirer et à retenir les talents internationaux tout en veillant à la viabilité de l'immigration à long terme (Cabinet du premier ministre, 2025). Le Canada considère l'immigration économique comme la pierre angulaire d'un marché du travail équilibré. De fait, l'immigration économique devrait représenter 64 % des admissions de résident·es permanent·es selon le Plan des niveaux d'immigration 2026-2028 (IRCC, 2025). Toute modification apportée à la reconnaissance des titres de compétences devra demeurer indépendante des décisions de sélection en matière d'immigration, tout en favorisant la préparation avant l'arrivée ainsi que l'intégration rapide sur le marché du travail à l'arrivée.

Dans le cadre actuel, le gouvernement fédéral exerce son rôle principal par l'entremise du Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers, lequel finance des initiatives de reconnaissance des titres de compétences mises en œuvre par les provinces, les organismes de réglementation et d'autres organisations admissibles. La vérification des diplômes d'études, des documents liés au droit d'exercice et des antécédents professionnels est toutefois faite de manière indépendante par les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux dans le cadre de leur processus d'évaluation global (EDSC, 2025).

Bien que cette approche protège l'autonomie des provinces et territoires en matière de réglementation, elle oblige souvent les personnes souhaitant immigrer à fournir plusieurs fois les mêmes documents à divers organismes de réglementation ou aux provinces et territoires concernés, ce qui entraîne des chevauchements, des retards et des délais inégaux (EDSC, 2025). Des outils fédéraux tels que le Guichet-Emplois (2025) aident les candidat·es à connaître les exigences de reconnaissance des titres de compétences, mais la vérification demeure une compétence des provinces et territoires. Or, selon les évaluations fédérales, cette fragmentation est un obstacle persistant à la reconnaissance uniforme et rapide des titres de compétences (EDSC, 2025).

Notre proposition : un service national de vérification préalable, pour une reconnaissance fiable des titres de compétences

Nous proposons la création d'un service national chargé de vérifier au préalable l'authenticité des diplômes internationaux, des relevés de notes, des expériences professionnelles pertinentes et des documents liés au droit d'exercice. Ce service serait offert, d'une part, aux candidat·es formé·es à l'étranger qui souhaitent obtenir le droit d'exercer dans des professions réglementées, et d'autre part, aux organismes de réglementation participants, qui bénéficieraient d'une source fiable pour vérifier les documents.

Ce service fonctionnerait comme un guichet unique pour la vérification des titres de compétences à la source, vérification qui pourrait être effectuée directement ou par l'intermédiaire de prestataires agréés. Les candidat·es soumettraient leurs documents via une plateforme numérique sécurisée et, après avoir donné leur consentement éclairé, recevraient un dossier de titres de compétences vérifié, sécurisé et transférable pouvant être envoyé à un ou à plusieurs organismes de réglementation provinciaux, territoriaux ou professionnels. Les activités de vérification respecteraient les meilleures pratiques de vérification à la source et d'authentification des documents (CICDI, n.d.), ainsi que les normes de traduction en langues étrangères, de protection de la vie privée et de prévention de la fraude, conformément aux exigences fédérales en matière de sécurité de l'information et de gestion des renseignements personnels (Secrétariat du Conseil du Trésor, n.d.). Le service se limiterait à vérifier l'authenticité des documents et l'identité de la personne, permettant ainsi aux organismes de réglementation provinciaux et territoriaux de conserver leur pleine autorité décisionnelle en matière d'équivalence, de champ d'exercice, de niveau de certification et d'attribution du droit d'exercice, dans le respect de l'autonomie et des normes réglementaires de chaque province ou territoire. Il se distinguerait également de l'évaluation des diplômes d'études aux fins de l'immigration, laquelle détermine la valeur des titres de compétences étrangers au Canada (IRCC, 2024b). En bref, le modèle proposé serait un service de vérification préalable conçu pour appuyer, et non remplacer, les évaluations des organismes de réglementation et les décisions relatives au droit d'exercice.

Comme cette vérification serait effectuée une seule fois à l'aide de protocoles normalisés, les organismes de réglementation participants n'auraient plus besoin de rassembler,

d'authentifier, de stocker ou de gérer eux-mêmes les documents originaux, et pourraient se fier au dossier de titres de compétences vérifié tout en conservant leur pleine autorité sur toute décision finale en matière d'évaluation et d'attribution du droit d'exercice. Les particularités de cette approche par rapport à la pratique actuelle sont illustrées à l'**annexe** ci-jointe.

Ce service serait accessible aux personnes ayant suivi leur formation à l'étranger, qu'elles se trouvent au Canada ou à l'extérieur du pays. Pour les personnes déjà au Canada, la vérification pourrait intervenir plus tôt dans le processus d'évaluation, tandis que pour les personnes encore à l'étranger, elle pourrait être entamée avant leur arrivée pour faciliter les démarches réglementaires une fois sur place.

Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire d'Emploi et Développement social Canada, mettrait donc en place un service national de vérification préalable fiable afin de normaliser et de centraliser la vérification des titres de compétences tout en préservant l'autonomie des organismes de réglementation provinciaux et territoriaux quant aux décisions d'évaluation et d'attribution du droit d'exercice.

Analyse des répercussions, de la faisabilité et des risques

La vérification des documents figure parmi les étapes les plus chronophages et redondantes de la reconnaissance des titres de compétences – elle doit souvent être répétée par différents intervenants durant le processus (Camargo et Larose, 2025). Cette étape étant indépendante et fondée sur des documents, elle se prête bien à la normalisation et constituerait donc un bon point de départ pour réformer le système sans devoir harmoniser les normes d'attribution du droit d'exercice ou les critères d'évaluation.

Les initiatives précédentes de reconnaissance des titres de compétences visaient surtout à simplifier les évaluations ou les démarches pour l'attribution d'un droit d'exercice, notamment par du financement visant des projets d'amélioration de systèmes, des services d'information avant l'arrivée et des modèles de coordination propres à certaines professions dans des domaines précis (EDSC, 2025). Même si ces efforts ont amélioré la transparence et l'échange d'informations, ils ont eu peu d'impact sur la rapidité et l'uniformité des processus si l'on en croit des évaluations menées par le fédéral, car ils reposent sur la participation volontaire

d'organismes de réglementation indépendants et ne remédient pas aux chevauchements des processus de vérification dans les systèmes actuels (EDSC, 2025).

À l'inverse, le nouveau service proposé, qui cible la vérification, renforcerait la capacité des organismes de réglementation à prendre des décisions en temps opportun, en leur fournissant un dossier réutilisable de documents vérifiés tout en préservant leur pleine autorité réglementaire. Certaines professions, comme les soins infirmiers, disposent déjà de mécanismes centralisés d'évaluation ou de vérification à la source (EDSC, 2025). Le nouveau service de vérification préalable proposé s'appuie sur ce concept et l'étend à l'ensemble des professions.

Pour les personnes déjà au Canada, une vérification plus rapide permettrait d'accéder plus tôt aux programmes de transition, aux examens et aux stages supervisés. Pour les nouvelles et nouveaux arrivants, la vérification avant l'arrivée réduirait les périodes de sous-emploi et le besoin d'aide à l'établissement. Ensemble, ces améliorations permettraient une utilisation plus judicieuse des ressources publiques en accélérant l'intégration sur le marché du travail et en réduisant la sous-utilisation des compétences, sans pour autant augmenter le nombre de personnes immigrées ni alourdir la réglementation.

Le service pourrait être mis en œuvre par étapes, en commençant par un projet pilote ciblant un nombre limité de professions à forte demande et d'organismes de réglementation volontaires, dont le choix se ferait en fonction des pénuries de main-d'œuvre avérées, du volume élevé de demandes et des capacités des organismes de réglementation. Cette approche permettrait de tester les processus opérationnels et l'adhésion des organismes de réglementation avant un déploiement à plus grande échelle.

On s'attend à ce que la coordination entre les provinces ou les territoires soit complexe. Outre la variation des exigences qui peut exister d'une province ou d'un territoire à l'autre pour les titres de compétences, le système regroupe un grand nombre d'organismes de réglementation professionnels aux mandats et aux processus distincts. Toute mise en œuvre précoce nécessiterait donc une collaboration structurée avec ces organismes ainsi qu'avec les provinces et territoires, notamment par des consultations visant à cerner les préoccupations et les besoins communs en matière de vérification.

L'adoption du service constitue un facteur de réussite prédominant. En effet, vu la décentralisation de la reconnaissance des titres de compétences, les premières retombées dépendront de la rapidité avec laquelle les autorités compétentes et les organismes de réglementation opteront pour le service. Les entraves à l'utilisation, comme l'accès limité à la technologie, le niveau de culture numérique et la connaissance des systèmes réglementaires canadiens, pourraient également nuire à l'adoption du système. Ce risque pourrait être atténué par les mesures suivantes : une mise en œuvre progressive; des partenariats précoces avec des organismes de réglementation traitant un gros volume de dossiers; un soutien à l'intégration et à la sensibilisation offert par le gouvernement fédéral; et des rapports de rendement transparents. Une gouvernance efficace fondée sur des protocoles d'entente rigoureux en matière d'échange de données – tout comme le respect des lois en matière de protection des renseignements personnels – sera également essentielle pour gérer les risques liés à la sécurité des données, au manque de confiance et à l'intégrité du système.

Conclusion : Favoriser une intégration rapide sur le marché du travail

La mise en place d'un service national de vérification préalable accélérerait l'accès aux professions réglementées où un grand nombre de postes restent vacants, ce qui renforcerait la capacité du Canada à combler son criant besoin de main-d'œuvre. L'intégration rapide au marché du travail se traduirait aussi par des retombées économiques, notamment par une augmentation de la productivité et des recettes fiscales, tout en réduisant le recours aux aides au revenu et en améliorant l'intégration des personnes immigrantes.

À plus grande échelle, les talents inexploités dont dispose déjà le Canada, conjugués à la redondance des processus administratifs, sont source d'inefficacité et d'occasions manquées. En réduisant le fardeau administratif et les retards découlant du processus de vérification, le service national de vérification préalable proposé stimulerait le marché du travail, ce qui permettrait au personnel qualifié de contribuer plus rapidement et pleinement à l'économie.

Avoir des processus de reconnaissance des titres de compétences plus clairs et prévisibles renforcerait également l'attrait du Canada auprès des personnes hautement qualifiées qui souhaitent immigrer au pays, réduisant ainsi le risque qu'elles choisissent d'autres destinations où la délivrance de permis ou de certificats est plus rapide ou transparente.

En somme, un service national de vérification préalable serait une solution pratique et évolutive pour réduire les délais, améliorer l'équité et exploiter la valeur économique actuellement freinée par les obstacles administratifs. En corrigeant cette inefficacité considérable sans modifier les pouvoirs de réglementation, la présente proposition soutient les objectifs fédéraux en matière d'immigration tout en permettant de renforcer, à long terme, l'économie et le marché du travail canadiens.

Références

- Cabinet du premier Ministre (21 mai 2025). *Lettre de mandat*. Gouvernement du Canada.
<https://www.pm.gc.ca/fr/lettres-de-mandat/2025/05/21/lettre-de-mandat>
- Camargo, L., Larose, G. (17 avril 2025). *Bienvenue au Canada! (Mais la pleine participation au marché du travail attendra)*. Conseil de l'information sur le marché du travail.
<https://lmic-cimt.ca/fr/bienvenue-au-canada-mais-la-pleine-participation-au-marche-du-travail-attendra/>
- Centre d'information canadien sur les diplômes internationaux (CICDI) (n.d.). *Page d'accueil*.
<https://www.cicic.ca/1/accueil.canada>
- Conseil de l'information sur le marché du travail (CIMT). (Septembre 2025). *Mieux informer pour mieux reconnaître : renforcer l'IMT dans le processus canadien de reconnaissance des titres étrangers*. https://research.lmic-cimt.ca/fr-ca/reconnaissance-titres-comp%C3%A9tences-%C3%A9trangers_rapport
- Emploi et Développement social Canada (EDSC) (28 novembre 2025). *Évaluation du Programme de reconnaissance des titres de compétences étrangers, 2025*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/rapports/evaluations/reconnaissance-titres.html>
- Finlayson, J., Globerman, S. (Septembre 2023). *Enhancing the Labour Market Outcomes of Immigrants to Canada*. Fraser Institute.
https://www.fraserinstitute.org/sites/default/files/enhancing-the-labour-market-outcomes-of-immigrants-to-canada_0.pdf
- Guichet-Emplois (1^{er} décembre 2025). *Trouver un emploi au Canada en tant que nouvel arrivant*. Gouvernement du Canada.
<https://www.guichetemplois.gc.ca/trouverunemploi/nouveaux-arrivants#sectionTitle2>
- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) (2 octobre 2024b). *Évaluation des diplômés d'études – Fournisseurs de services*. Gouvernement du Canada.
<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/partenaires-fournisseurs-services/evaluation-diplomes-etudes-fournisseurs-services.html>

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) (5 novembre 2025). *Renseignements supplémentaires relatifs au Plan des niveaux d'immigration 2026-2028*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/mandat/initiatives-ministerielles/niveaux/renseignements-supplementaires-niveaux-immigration-2026-2028.html>

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) (9 février 2024a). *CIMM – Reconnaissance des titres de compétences étrangers – 24 octobre 2023*. Gouvernement du Canada. <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/transparence/comites/cimm-24-octobre-2023/reconnaissance-titres-competences-etrangers.html>

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) (26 mai 2025). *Études économiques de l'OCDE : Canada 2025*. https://www.oecd.org/fr/publications/etudes-economiques-de-l-ocde-canada-2025_d806a81d-fr.html

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (n.d.). *Accès à l'information et protection des renseignements personnels*. Gouvernement du Canada. <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/topic-sujet-fra.aspx?ta=71>

Statistique Canada (10 octobre 2025b). *Enquête sur la population active, septembre 2025*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/251010/dq251010a-fra.htm>

Statistique Canada (18 décembre 2025a). *Postes vacants, employés salariés, et taux de postes vacants selon le secteur de l'industrie, données mensuelles non désaisonnalisées*. https://www150.statcan.gc.ca/t1/tb11/fr/tv.action?pid=1410037201&request_locale=fr

Statistique Canada (26 février 2025c). *Rapports économiques et sociaux, février 2025*. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/250226/dq250226b-fra.htm>

Annexe

Exemple comparatif : Personne de métier formée à l'étranger

Une personne de métier formée à l'étranger et autorisée à exercer présente une demande dans une province.

Dans la pratique actuelle :

- Avant de présenter une demande, la personne peut consulter le site Guichets-Emplois pour vérifier si le métier est réglementé, repérer l'autorité provinciale compétente et prendre connaissance des conditions générales de reconnaissance des titres de compétences.
- La personne envoie ses documents justificatifs à l'autorité provinciale chargée des métiers spécialisés ou à l'organisme de certification, notamment les attestations de formation et d'achèvement de formation d'apprenti, le certificat professionnel ou le permis d'exercice, les antécédents professionnels et des pièces d'identité.
- L'autorité provinciale chargée des métiers spécialisés ou l'organisme de certification met en place son propre processus de vérification des documents, en demandant une confirmation directement auprès de l'établissement de formation international, de l'autorité d'apprentissage ou de l'organisme habilité à réglementer le droit d'exercice.
- La personne attend que les documents soient vérifiés et traduits (au besoin). Les délais varient selon la capacité de réponse de l'établissement et de l'organisme de certification.
- Si la personne souhaite par la suite travailler dans une autre province, ou si elle est mutée ailleurs au Canada, le processus de vérification est généralement recommencé par la nouvelle autorité ou le nouvel organisme de certification, ce qui oblige à présenter à nouveau les documents et à procéder à une autre vérification.
- Pendant cette période, il se peut que la personne n'ait accès ni aux programmes de transition propres à son métier, ni aux stages d'apprentissage, aux examens de certification et aux stages supervisés. Elle pourrait donc se retrouver limitée à des postes moins qualifiés ou n'exigeant pas de certification.

- Le laps de temps total entre la demande et l'obtention de la certification ou du droit d'exercer peut aller de plusieurs mois à plusieurs années, selon l'autorité compétente et les délais de vérification des documents.

Dans l'approche proposée :

- Avant ou après son arrivée au Canada, la personne de métier présente les mêmes titres de compétences que ceux susmentionnés, mais elle les remet plutôt au service national de vérification préalable, via un portail numérique sécurisé.
- Contrairement aux outils fédéraux actuels tels que Guichets-Emplois, le service de vérification préalable se charge de vérifier à la source plutôt que de fournir des conseils ou des références.
- Une fois la vérification préalable terminée, la personne reçoit un dossier de titres de compétences vérifiés qui peut être transféré d'une autorité ou d'un organisme de certification participant à l'autre.
- La personne présente une demande à l'autorité provinciale chargée des métiers spécialisés ou à l'organisme de certification concerné, en joignant le dossier des titres de compétences vérifiés. Les titres de compétences ayant déjà été authentifiés, l'autorité peut passer directement aux étapes suivantes : évaluation selon les exigences de la province ou du territoire et celles de l'organisme de réglementation concerné, examens de certification, ou exigences d'apprentissage supervisé. Les organismes de réglementation conservent leur pleine autorité pour l'évaluation et les décisions d'attribution du droit d'exercice.
- Si, par la suite, la personne présente une demande dans une autre province, le même dossier de titres de compétences vérifiés peut être utilisé, évitant de répéter la même étape de vérification.